

## Le 25 novembre 1767- Dumas au ministre : les Syndics de quartier

---

Brest, Service Historique de la Défense, département Marine. Ms.89, n°30

Dumas au ministre. Syndics de quartier et chambre syndicale : historique sur les syndics de quartier et les députés. Dumas demande au ministre de préciser leur rôle. Favorisés par Poivre, ils se sont attribué des pouvoirs excessifs. Question sur l'entretien des chemins.

---

N°19. Syndics et chambre syndicale

Au Port Louis Isle de France, le 25 novembre 1767

Monseigneur,

En 1762, il fut créé dans cette colonie par arrêt du Conseil, un syndic par quartier, à qui on attribua quelques fonctions municipales qu'il devait exercer sous l'autorité du commandant de quartier, lequel était alors un conseiller du Conseil supérieur.

Ces syndics étaient nommés par élection par les habitants mêmes du quartier, assemblés chez le commandant, et devaient exercer pendant trois ans.

En 1765, la Compagnie ayant envoyé ici des commissaires qui régirent cette colonie avec une verge de fer, leur première opération fut d'interdire le commerce particulier d'Inde en Inde, malgré l'édit du mois d'août 1767 qui venait d'être enregistré. La deuxième fut de faire vendre à l'encan les effets et marchandises de première nécessité pour les habitants, entre autres articles, le sucre fut vendu 54 sols la livre monnaie forte.

Le cours de l'administration de ces commissaires n'a produit que des vexations de cette nature, et il faut remarquer que tout cela s'exécutait de l'ordre exprès et réitéré de l'administration de Paris.

C'est alors qu'à la demande des habitants, on procéda à l'élection de deux députés de chaque quartier, l'un desquels devait toujours être le syndic même, lesquels députés étaient chargés de faire au gouvernement des représentations sur toutes les affaires relatives aux intérêts des habitants, et ce prétexte général couvrait le véritable motif qui était de chercher les moyens de se soustraire à l'arbitraire des commissaires. Voilà l'origine, Monseigneur, de ce qu'on appelle ici la Chambre syndicale.

C'est par ces députés assemblés sous l'autorité du Gouvernement que furent nommés ceux qui ont été envoyés vers vous, Monseigneur. Leurs instructions furent de vous représenter les malheurs de cette colonie, occasionnés par les vices d'une administration arbitraire dans toutes ses parties, sous laquelle le peuple gémissait. Si les députés vous en ont présenté le tableau fidèle, vous aurez été touché, car il faut convenir que jamais pays n'a été dans une position aussi violente.

Depuis la dissolution de l'ancien Conseil, les nouveaux commandants de quartier n'étant point encore établis, les syndics ont travaillé sourdement à étendre leurs droits, et à se rendre indépendants. Ils ont été favorisés en cela par la diversité des pouvoirs qui constituent l'administration royale : les habitants dont ils sont les représentants ont intérêt à ce qu'ils ne soient que cela, et le demandent ; les autres auraient l'ambition de devenir leurs maîtres, car tout homme veut avoir autorité.

L'arrêt du Conseil de la Martinique sur les frais des nègres justiciés<sup>1</sup> qui nous a été donné pour servir de modèle à l'établissement de la Commune, renferme la véritable institution de ces syndics de quartier, mais ce n'est pas l'avis de M. Poivre parce qu'on lui a persuadé qu'en faisant de ce syndicat un corps municipal, il en serait le chef, et que les hommes ont encore cette manie.

Ce syndicat, tel qu'il est maintenant depuis ses usurpations autorisées, ne joue ici que le rôle des tribuns du peuple de l'ancienne Rome. La Monarchie qui est un gouvernement modéré n'a pas besoin de ce contrepoids. Je peux arrêter ses effets publics et connus, mais les manœuvres secrètes

---

<sup>1</sup> *Justicié* : condamné en justice. Il s'agit d'esclaves exécutés, une perte dont les propriétaires s'assurent mutuellement.

m'échapperont, et je rencontrerai des oppositions et des contrariétés dans les choses qui en sont le moins susceptibles. Ainsi je vais en rencontrer dans les corvées à fournir pour les chemins selon le sentiment de M. de Maudave, syndic du quartier de Pamplemousses, adopté par M. Poivre lui-même, contre l'intérêt de cette colonie et celui de la défense. Ceci est constaté dans le journal d'administration.

Il me paraît nécessaire, Monseigneur, que vous donniez des ordres qui déterminent aux frais de qui les chemins doivent être faits, et qui fixent les fonctions des syndics de quartier, relativement aux frais des nègres marrons et justiciés, en supposant les commandants de quartier établis, conformément à l'ordonnance, ainsi qu'ils le seront incessamment.

Je suis avec respect,

Monseigneur

Votre très humble et très obéissant serviteur.

*Signé* : Dumas

\* \* \*